



PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

Référence et Intitulé : CV066-1 - La copropriété depuis la loi ELAN

Durée : 3h30

Type : Classe Virtuelle

Public

Directeurs, Gestionnaires de copropriété, assistants.

Objectifs pédagogiques

Mise à jour des connaissances sur le statut de la copropriété à la lumière des derniers textes (Loi ELAN, décrets d'application de mars et juin 2019, Ordonnance du 30 octobre 2019.)

Pré-requis

Pratique de la copropriété.

Programme

1 - La Loi ELAN et ses Décrets d'application.

1.1 - La Loi ELAN et ses dispositions d'application immédiates.

- Une fixation claire du point de départ de l'application du statut de la copropriété.
- Une définition légale du lot transitoire.
- Le droit d'affichage et de construire sur une partie commune font désormais partie des accessoires aux parties communes définis par l'article 3 de la Loi du 10 juillet 1965.
- La disparition de la, très peu usitée, réserve foncière prévue à l'article 37 de la Loi du 10 juillet 1965.
- Le délai de prescription des actions personnelles en copropriété est désormais de 5 années.
- La création d'une « nouvelle » procédure de recouvrement de charges : l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965 amélioré.
- La participation aux assemblées générales.
- Le contenu de l'intranet de la copropriété devra enfin être fixé par un Décret à intervenir.
- La communication au Conseil syndical assortie d'une nouvelle sanction prévue à l'encontre du Syndic.
- Le vote en assemblée générale.
- Les parties communes particulières (parties communes spéciales et parties communes à



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE



PROGRAMME DE FORMATION

jouissance privative) sont précisément définies.

- L'individualisation des frais de chauffages est désormais précisée.
- L'utilisation du fonds travaux est enfin précisée.

1.2 - Les Décrets de 23 mai et du 27 juin 2019.

2 - L'ordonnance du 30 octobre 2019.

2.1 - Dispositions relatives à la structure juridique de l'immeuble en copropriété.

- L'application du statut, les lots transitoires et les ensembles immobiliers.
- Les parties communes spéciales et parties communes à jouissance privative après la Loi ELAN.
- Pas de servitudes sur les parties communes au profit d'un lot.
- La transmission de la fiche synthétique.
- La réalisation des travaux communs dans les parties privatives.
- La répartition des charges et frais entre copropriétaires.

2.2 - Dispositions relatives à l'administration de la copropriété.

- L'article 14 de la Loi et les règles applicables au syndicat.
- L'amélioration de la gestion du syndicat.
- Le syndic, sa mission et son contrat.
- Le recouvrement des charges de copropriété est facilité.
- Le renforcement des pouvoirs du conseil syndical.

2.3 - Dispositions relatives à la prise de décision au sein de la copropriété.

- La représentation en Assemblée en cas de démembrement du droit de propriété.
- La prise de décision en assemblée allégée et facilitée.

2.4 - Dispositions propres à certains immeubles en copropriété.

- La création d'un syndicat secondaire étendue aux immeubles non physiquement divisibles.
- La scission en volume allégée.
- La recours au mandataire ad hoc de l'article 29-1 A est étendue.
- Un nouveau « statut » pour les petites copropriétés.
- Des règles dérogatoires propres aux copropriétés à deux.

2.5 - Dispositions diverses.

- Le vote par correspondance clarifié.
- Le droit de priorité en cas de surélévation.
- La notification du PV de l'Assemblée ne comprend pas les annexes.
- L'annulation judiciaire de la répartition des charges ne vaut que pour le futur.
- La dissolution du syndicat par la réunion entre les mêmes mains de tous les lots.

2.6 - Dispositions transitoires et finales.





PROGRAMME DE FORMATION

Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle.

Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la classe virtuelle directement via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :

- e-mail : contact@unplus.fr

- Téléphone : 04 93 17 29 63 (du Lundi au Vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h)

Matériel nécessaire

Ordinateur ou tablette avec connexion internet.

Navigateur préconisé : Chrome.



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE